



Audit – Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 PARIS

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION LE CLOS DU NID DE L'OISE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Château Sourivière
Cramoisy
60600 IRES-LES-MELLO

SIRET : 775 628 415 00017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



ASSOCIATION LE CLOS DU NID DE L'OISE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : Château Sourivière

Cramoisy

60600 CIREN-LES-MELLO

SIRET : 775 628 415 00017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Adhérents de l'**Association LE CLOS DU NID DE L'OISE**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « LE CLOS DU NID DE L'OISE » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 13 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO

Marjorie ELOIFLIN

✓ Certifié par  yousign

Marjorie Diane ELOIFLIN

Association Le Clos du Nid de l'Oise

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2025

au 31/12/2025

Bilan actif

	Brut	Amortissements	Net au	Net au
		Dépréciations	31/12/2025	31/12/2024
Frais d'établissement	2 666	2 279	387	430
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	742 993	401 032	341 961	68 719
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 573 175	1 136 474	436 700	421 096
Constructions	34 473 628	23 051 348	11 422 280	12 278 895
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 927 761	4 570 370	1 357 391	1 173 920
Autres immobilisations corporelles	9 413 921	7 430 994	1 982 928	1 828 730
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	36 287		36 287	97 982
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 309 629	-	1 309 629	1 409 629
Autres immobilisations financières	282 417	-	282 417	221 603
Total I	53 759 811	36 590 218	17 169 593	17 500 574
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	-	-	-	-
En cours de production de biens	-	-	-	-
En cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	225 065	-	225 065	259 627
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	4 857 149	699 985	4 157 163	2 427 378
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	-
Autres créances	969 883	-	969 883	536 847
Charges constatées d'avance	8 142	-	8 142	11 087
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons obtenus	25 805 142	326 612	25 478 530	22 143 360
Disponibilités	6 385 020		6 385 020	9 313 014
Total II	38 250 399	1 026 597	37 223 802	34 691 313
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	92 012 877	37 619 094	54 393 783	52 192 317

Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Association Le Clos du Nid de l'Oise

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2025
au 31/12/2025

Bilan passif

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		-
Fonds propres complémentaires	7 023 885	7 023 885
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	6 748 532	6 748 532
Ecarts de réévaluation		
Réserves	11 572 058	11 595 493
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>10 046 745</i>	<i>10 070 181</i>
Excédents et Réserves affectés à l'investissement	5 680 521	5 680 521
Réserve de trésorerie	2 250 230	2 250 230
Réserve de compensation des déficits et charges d'amortissements	2 115 994	2 139 430
<i>Dont autres réserves</i>	<i>1 525 312</i>	<i>1 525 312</i>
Report à nouveau	1 248 556	560 865
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>194 621</i>	<i>456 116</i>
Excédent ou déficit de l'exercice	830 391	666 712
<i>Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>484 428</i>	<i>833 493</i>
SITUATION NETTE	27 423 421	26 595 488
Fonds propres consommables		-
Subventions d'investissement	913 132	800 166
Provisions réglementées	753 157	753 157
Total I	29 089 710	28 148 811
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	221 201	221 201
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	423 964	292 821
Fonds dédiés à l'investissement	9 760 052	8 054 812
Total II	10 405 217	8 568 834
PROVISIONS		
Provisions pour risques	328 000	396 000
Provisions pour charges	3 880 927	3 470 374
Total III	4 208 927	3 866 374
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 243 327	4 524 345
Emprunts et dettes financières diverses	40 541	60 353
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 619 380	1 427 504
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	4 460 611	5 023 322
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	25 949	54 069
Autres dettes	147 586	361 873
Produits constatés d'avance	152 535	156 832
Total IV (1)	10 689 929	11 608 298
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	54 393 783	52 192 317
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 962 309	4 243 327
Dont à moins d'un an (a)	6 727 620	7 364 971
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		

Association Le Clos du Nid de l'Oise

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2025

au 31/12/2025

Compte de résultat

	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens	1 633 723	1 705 746
<i>Dont ventes de prestations relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Ventes de prestations de services	3 506 260	3 606 285
<i>Dont ventes de prestations relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	2 248 572	2 239 976
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	41 969 760	40 063 829
<i>Dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités</i>	37 522 180	36 056 116
Ressources liées à la générosité du public	8 245	9 415
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	420 502	738 552
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	278 113	
Utilisation des fonds dédiés	724 264	986 487
Autres produits	4 992 910	4 220 420
Total I	53 255 664	51 330 735
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	8 269	67 409
Variation des stocks	34 573	7 500
Autres achats et charges externes	12 234 430	11 606 249
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 516 419	2 536 574
Salaires	23 500 704	23 134 101
Cotisations sociales	8 892 738	8 398 434
Dotations aux amortissements	2 223 092	2 204 781
Dotations aux dépréciations et aux provisions	766 070	1 558 794
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	36 985	
Reports en fonds dédiés	2 561 671	1 699 002
Autres charges	297 836	453 829
Total II	53 072 787	51 666 673
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	182 877	-335 939
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	748 790	787 723
Reprises sur dépréciations et provisions	257 070	7 958
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	1 005 860	795 681
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		256 640
Intérêts et charges assimilées	156 278	196 286
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	119 115	
Total IV	275 393	452 926
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	730 467	342 755

Association Le Clos du Nid de l'Oise

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2025

au 31/12/2025

Compte de résultat

3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	913 345	6 816
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	0	782 013
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		29 374
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	752 639
Impôts sur les bénéfices (VII)	82 954	92 743
Total des produits (I+III+V+IX)	54 261 524	52 908 429
Total des charges (II+IV+VI+VII)	53 431 133	52 241 716
EXCEDENT OU DEFICIT	830 391	666 712
<i>Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>484 428</i>	<i>833 493</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE	830 391	666 712
REPRISE DE RESULTAT N-2		
RESULTAT EFFECTIF DE L'EXERCICE	830 391	666 712
Dont Résultat gestion propre	345 962	-166 781
Dont Résultat gestion contrôlée	484 428	833 493
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	0	
Prestations en nature	0	
Bénévolat		0
TOTAL	0	0
	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

1. L'association Le Clos du Nid de l'Oise

1.1. Présentation de l'association

Des origines humanistes

En 1967, l'Abbé Lucien OZIOL fonde Le Clos du Nid de l'Oise et ouvre un premier établissement à Cramoisy, au Château Sourivière, futur siège de l'association.

Un développement continu

De 1967 à 2021, l'association élargit son offre pour accompagner enfants, adolescents et adultes en situation de handicap mental vers plus d'autonomie.

Un nouveau tournant avec UNIVI

Depuis le 1er janvier 2021, Le Clos du Nid de l'Oise devient l'un des trois pôles du groupe UNIVI, aux côtés du pôle Seniors et du pôle Santé.

Aujourd'hui et demain

Une réorganisation mise en œuvre en janvier 2023 structure désormais l'accompagnement autour de trois grands publics : les enfants et adolescents, les adultes menant une vie active, les adultes nécessitant un accompagnement du quotidien voire une prise en soin.

1.2. Gouvernance

Le **Conseil d'Administration** sous l'autorité de son président est le garant de la continuité de l'action de l'association et de son évolution au-delà des changements de personnes. Les administrateurs qui le composent ont pour mission d'arrêter les grandes orientations et les choix proposés par le **Bureau** et son **Président**.

Le **Président** dirige les débats du Conseil d'Administration relatifs aux questions portées à l'ordre du jour, notamment les grandes orientations. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et peut déléguer ses pouvoirs.

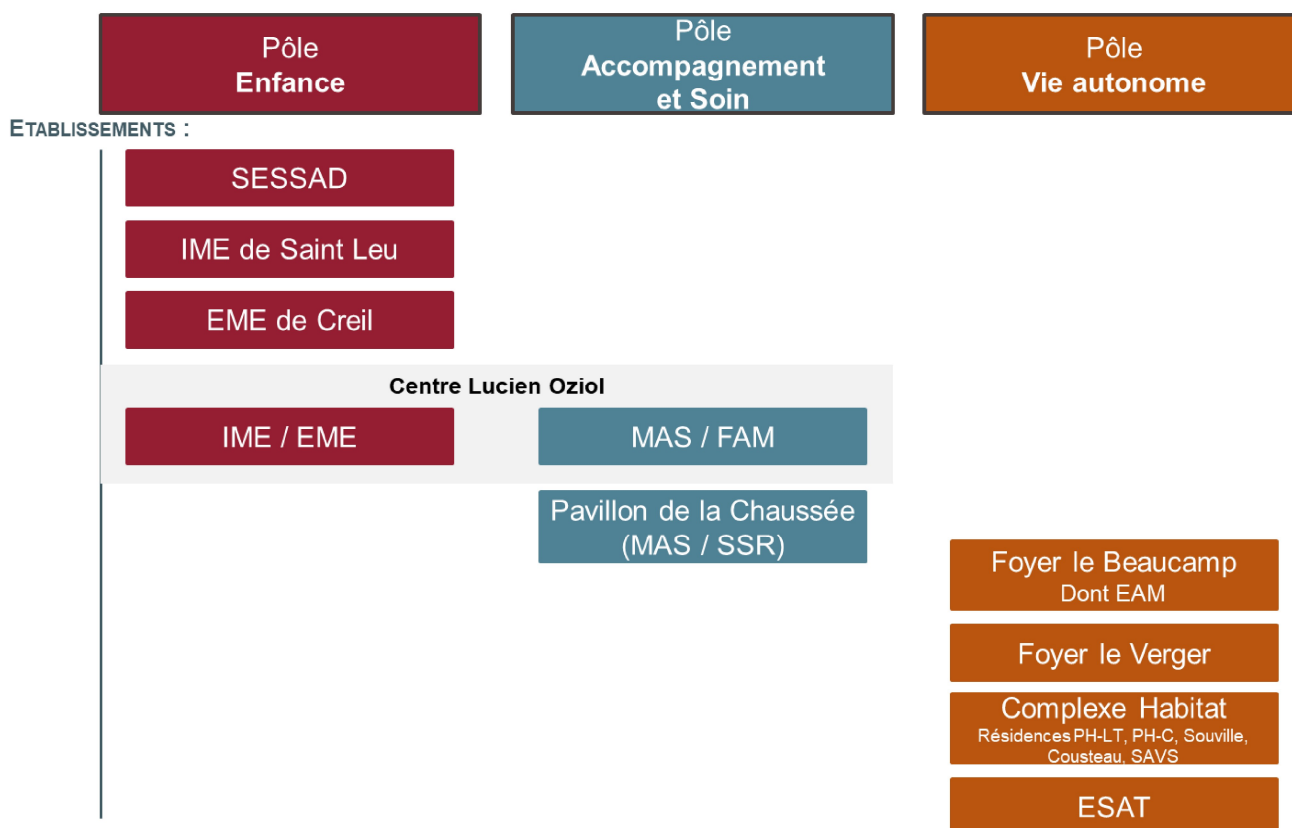
Le **Directeur Général** par délégation exerce une responsabilité d'ensemble, d'animation et de décision. Il est garant de la mise en œuvre des orientations prises dont il rappelle les finalités et les objectifs. Il assure la représentation de l'association auprès des administrations et des partenaires. Il est le garant du bon fonctionnement des établissements et services de l'association, notamment dans l'exécution des budgets et la gestion financière.

Les **Directeurs d'établissements** ont pour responsabilité de rédiger et de mettre en œuvre le projet éducatif, thérapeutique et social des établissements et/ou services qu'ils dirigent.

1.3. Etablissements et services

Depuis 2022, l'association Le Clos du Nid de l'Oise a adapté son organisation pour renforcer la cohérence et la cohésion entre les établissements qui accueillent des personnes ayant des besoins similaires ; développer une culture plus ouverte vers l'extérieur et enforcer l'efficacité et l'expertise de certaines fonctions support. Les établissements ont été regroupés en trois pôles :

- Le pôle **Enfance**, dont les établissements ont vocation à devenir des espaces ressources pour accompagner les enfants et les jeunes, afin qu'ils trouvent leur place dans la société, qu'ils révèlent leur potentiel et s'épanouissent ;
- Le pôle **Vie Autonome**, qui a vocation à accompagner les adultes au quotidien vers l'autonomie en proposant des parcours fluides et ouverts sur l'écosystème ;
- Le pôle **Accompagnement & Soins**, dont la raison d'être est de maintenir l'autonomie, la dignité et le respect des personnes vulnérables et les accompagner pour qu'elles puissent exercer l'ensemble de leurs droits et soient incluses dans la société.



Des plans d'actions communs ont été définis afin d'améliorer nos pratiques et de construire nos stratégies « métier ».

Etablissement	Localisation	Type d'établissement	Nombre de places autorisées au 31/12/2025
ÉTABLISSEMENTS SOUS GESTION CONTRÔLÉE			
C. Lucien OZIOL	Le Tillet	M.A.S	24
C. Lucien OZIOL	Le Tillet	E.M.E.	7
C. Lucien OZIOL	Le Tillet	I.M.E.	23
C. Lucien OZIOL	Le Tillet	F.A.M. Hébergement	48
C. Lucien OZIOL	Le Tillet	F.A.M. Soins	
I.M.E	St Leu d'Esserent	I.M.E.	69
E.M.E	Creil	E.M.E.	50
SESSAD	Creil	SESSAD	37
Résidence Paul Hecquet Cramoisy	Cramoisy	Foyer Hébergement	70
Résidence Paul Hecquet Tillet	Le Tillet	Foyer Hébergement	86
Foyer « Souville »	Mouy	Foyer Hébergement.	12
Foyer « Cousteau »	Mouy	Foyer Hébergement	13
E.S.A.T.	Le Tillet	E.S.A.T.	290
Foyer Ergothérapique	Le Tillet	Foyer Ergothérapique	66
Foyer « Le Beaucamp »	Le Tillet	Foyer de Vie	40
Foyer « Le Beaucamp »	Le Tillet	E.A.M. Hébergement	8
Foyer « Le Beaucamp »	Le Tillet	E.A.M. Soins	
S.A.V.S.	Mello	S.A.V.S.	29
Pavillon de la Chaussée	Gouvieux	M.A.S.	42
Pavillon de la Chaussée	Gouvieux	S.M.R	40
Pavillon de la Chaussée	Gouvieux	S.M.R. hôpital de jour	6
Direction Générale	Cramoisy	Direction Générale	
ÉTABLISSEMENTS SOUS GESTION PROPRE			
E.S.A.T.	Cramoisy	Activités commerciales	

2. Faits majeurs 2025



2.1. Modification du périmètre de l'association

Pas de modification de périmètre.

2.2. Faits majeurs ayant un impact significatif sur les comptes de l'exercice

2.2.1. Mesures d'extension du Ségur en lien avec la négociation de la CCUE

L'accord du 4 juin 2024 relatif à la mise en place de revalorisations salariales pour les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif qui n'étaient pas bénéficiaires des mesures "Ségur/Laforcade/conférence des métier", a été agréé par l'arrêté du 25 juin 2024 paru au JO le 26 juin 2024. Cet accord prévoit la mise en place d'une indemnité de 238 € brut à compter du 1^{er} janvier 2024, calculée proportionnellement au temps de travail.

Le financement de cette mesure a été assuré par l'ARS dès 2024 pour les établissements relevant de son champ de compétence. Pour les établissements placés sous la tutelle du Conseil départemental, le financement complémentaire a été perçu fin 2025, pour un montant de 163 k€ au titre de l'exercice 2025.

2.2.2. Modernisation de l'Association

Dans le cadre de l'adaptation de son organisation, l'Association a identifié les besoins suivants :

- Poursuite de la modernisation de son système d'information, en particulier pour répondre à la réforme de la facturation électronique.
- Rénovation et agrandissement de son parc immobilier, bénéficiant d'un accord de principe de l'ARS à la dotation en fonds dédiés à hauteur de 1.100 k€.

3. Principes, règles et méthodes comptables

3.1. Principes comptables retenus par l'association

Les conventions générales comptables retenues pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2025 ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base que sont la continuité de l'exploitation, la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et l'indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au **Plan Comptable Général tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06**, relatif à la modernisation des états financiers, ainsi que par le **règlement ANC n° 2023-03**, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ils ont également été établis en conformité avec les dispositions spécifiques aux personnes morales de droit privé à but non lucratif prévues par le **règlement ANC n° 2018-06**, tel que modifié, ainsi qu'avec le **règlement ANC n° 2019-04** relatif aux organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

En outre, les comptes tiennent compte du **plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux**, défini par l'**arrêté du 27 décembre 2024**, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024 et applicable à compter de l'exercice 2025, lequel se substitue aux dispositions antérieures.

Enfin, il a été tenu compte, le cas échéant, des contraintes imposées par les autorités de tarification et de financement dans le cadre de la fixation de certains tarifs de prestations, susceptibles d'entraîner des modalités de comptabilisation spécifiques ou des dérogations aux principes comptables généraux.

3.2. Changement de méthode comptable et de présentation

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du Règlement (nouvelle définition du résultat exceptionnel, nouveaux schémas d'écritures comptables liés à la suppression de la technique des transferts de charges, nouveau classement de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunts en résultat financier, ...), nous avons revu nos principes de comptabilisation relatifs aux transactions et aux contrats suivants :

- Les méthodes comptables retenues par l'Association pour l'établissement des comptes annuels pour l'exercice clos au 31/12/2025 sont les suivantes :

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 ont un impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025.

Ils ont généré une augmentation du résultat d'exploitation de 368 000 euros, et une diminution du résultat exceptionnel de 368 000 euros.

3.3. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3.4. Organisation comptable

L'association Le Clos du Nid de l'Oise présente les comptes de son action au sein de comptes annuels qui correspondent à une seule entité juridique possédant la personnalité morale et la capacité de gérer les établissements qui lui sont attachés sous le contrôle de tiers financeurs.

La comptabilité de l'association est subdivisée en « dossiers comptables » correspondant chacun à une structure médico-sociale.

3.5. Comptes de liaison

Les flux entre chaque comptabilité sont enregistrés au moyen de comptes de liaison. La trésorerie et les règlements aux tiers (fournisseurs, organismes fiscaux et sociaux, salariés, ...) sont gérés au niveau de chaque établissement de l'association.

Au 31 décembre 2025, les comptes de liaison sont éliminés dans le cadre des opérations de neutralisation visant à établir les états financiers combinés de l'association.

3.6. Détermination du résultat

Le résultat comptable de l'association est déterminé par différence entre les produits et les charges. Le résultat comptable comprend :

- Le résultat définitivement acquis des activités en propre,
- Des résultats sous contrôle du tiers financeur.

Les établissements, y compris le siège, sont sous contrôle des Agences Régionales de Santé (ARS) ou des Conseils Départementaux (CD) qui se prononcent sur l'opposabilité des dépenses et des ressources en application de l'article R.314-52 du C.A.S.F.

En ce sens, trois niveaux de résultats apparaissent :

- Le résultat comptable : respecte les principes et règles comptables en vigueur.

C'est ce résultat qui, une fois consolidé, est certifié par les Commissaires aux comptes et approuvé par l'Assemblée Générale.

- Le résultat effectif : correspond au résultat comptable auquel on ajoute le résultat N-2 tel que notifié par le financeur (c'est-à-dire pour l'exercice 2025, celui de l'année 2023).
- Le résultat à affecter : reprend le résultat effectif auquel on retranche la dette des congés payés sur certains établissements financés par les Conseils Départementaux qui n'accepteront pas cette charge l'année de la provision, mais seulement l'année de la prise effective des congés. Ces « *retraitements congés payés* » sont de plus en plus marginaux.

Le résultat de l'association est issu de la compensation entre les excédents de certains établissements ou services avec les déficits de certains établissements ou services. Compte-tenu des modalités de financement utilisées et de l'indépendance de chaque établissement ou service, ces compensations ne peuvent exister de fait (hors périmètre CPOM).

La distinction du résultat entre les budgets sous contrôle de la tarification et les budgets en gestion des fonds propres se répartit comme suit :

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTITE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
RESULTAT COMPTABLE :	830 391	666 712
Reprise du résultat antérieur		
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	830 391	666 712
dont résultat effectif sous gestion propre	345 963	-166 781
dont résultat effectif sous gestion contrôlée	484 428	833 493

ETABLISSEMENTS	RESULTAT 2025	RESULTAT 2024
02- Centre Lucien OZIOL MAS	68 074	4 940
03- Centre Lucien OZIOL IME	27 830	13 091
05- Centre Lucien OZIOL FDT Soins	-133 261	-51 400
06- IME	-87 876	-1 135
07- EME	13 591	27 035
14- SESSAD	23 241	10 975
10- ESAT	-42 264	23 138
20- Pavillon de la Chaussée MAS	2 834	24 776
23- Le Beaucamp EAM Soins	16 028	22 265
TOTAL CPOM ARS	-111 803	73 685
04- Centre Lucien OZIOL FAM Heberg	-49 106	30 378
08-09 Résidence Paul Hecquet	19 048	22 032
11- Souville	47 905	-22 490
12- Foyer Ergo Le Verger	29 704	68 927
17- Foyer Cousteau	23 789	-30 550
18- SAVS	21 718	8 508
19- Le Beaucamp	-27 351	15 238
22- Le Beaucamp EAM Heberg	46 354	72 331
TOTAL CPOM CD60	112 061	164 374
21- SSR Pavillon de la Chaussée	484 170	595 434
RESULTAT GESTION CONTROLEE	484 428	833 493
GESTION PROPRE	336 240	-179 851
ESAT ACTIVITES COMMERCIALES	9 723	13 070
CDH ESAT		
RESULTAT GESTION PROPRE	345 963	-166 781

4. Règles comptables spécifiques

4.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles regroupent les acquisitions de logiciels.

Les immobilisations corporelles regroupent les terrains, les constructions, les agencements, les matériels, et plus globalement les équipements dont la durée de vie est supérieure à une année d'exploitation.

Les règles concernant la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement de dépréciation des immobilisations corporelles ont été modifiées par le Comité de la Réglementation Comptable à travers le règlement n°2014-03. Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	En fin d'exercice
- Frais établissement, recherche et développement	2 666	-	-	-	2 666
- Donations temporaires d'usufruit					
- Concessions brevets licences marques logiciels	423 461	319 532	-	-	742 993
- Immobilisations incorporelles en cours					
- Avances et acomptes					
Immobilisations incorporelles	426 127	319 532	-	-	745 659
- Terrains	231 961	-	-	-	231 961
- Agencements & Aménag,Terrains	1 278 774	62 440	-	-	1 341 214
- Constructions sur sol propre	20 559 123	155 755	108 746	-	20 606 132
- Constructions sur sol autrui	13 598 342	269 154	-	-	13 867 496
- Installations techniques, matériel et outillage	5 594 775	435 625	102 639	-	5 927 761
- Installations générales, agencements aménag. div	1 197 174	58 065	-	663	1 255 902
- Matériel de transport	3 116 659	421 866	194 677	0	3 343 848
- Matériel de bureau et informatique	1 484 927	286 507	12 087	0	1 759 347
- Mobilier	2 571 843	24 556	646	-528	2 595 225
- Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-
- Autres immobilisations corporelles	461 931	3 800	5 998	-135	459 598
- Immobilisations corporelles en cours	97 982	36 287	97 982	-	36 287
- Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	50 193 491	1 754 055	522 774	-	51 424 772
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
- Participations évaluées par mise en équivalence					
- Autres participations					
- Autres titres immobilisés					
- Placements	199 249	60 494	-	-	259 743
- Autres immobilisations financières	22 351	322	-	-	22 673
- Prêts	1 409 630	-	100 000	-	1 309 630
Immobilisations financières	1 631 230	60 816	100 000	-	1 592 046
ACTIF IMMOBILISE	52 250 848	2 134 403	622 774	-	53 762 477

Amortissements des immobilisations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux couramment retenus sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
Logiciels	1 à 3 ans (L)*
Constructions	15 à 50 ans (L)
Agencements, aménagements	10 à 20 ans (L)
Installations, matériels, outillages	5 à 10 ans (L)
Matériel de transport	5 ans (L)
Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans (L)
Matériel informatique	3 à 5 ans (L)

*(L : Linéaire, D : Dégressif ; E : Exceptionnel)

Pour les constructions, la méthode des composants est appliquée depuis plusieurs années.

L'amortissement est pratiqué à compter de la mise en service de l'élément d'actif à amortir selon la règle du prorata temporis.

Amortissement des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Cpte à Cpte	En fin d'exercice
- Frais établissement, recherche et développement	2 236	43	-	-	2 279
- Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-	-
- Concessions brevets licences marques logiciels	354 742	46 290	-	-	401 032
Immobilisations incorporelles	356 978	46 333	-	-	403 311
- Terrains	-	-	-	-	-
- Agencements & Aménag, Terrains	1 089 639	46 835	-	-	1 136 474
- Constructions sur sol propre	12 138 508	658 686	80 485	-	12 716 709
- Constructions sur sol autrui	9 740 061	594 577	-	-	10 334 638
- Installations générales, agencements aménag. const.	-	-	-	-	-
- Installations techniques, matériel et outillage	4 420 855	250 230	100 715	-	4 570 370
- Installations générales, agencements aménag. divers	1 021 064	47 816	-	-	1 068 880
- Matériel de transport	2 438 636	241 891	180 509	-	2 500 019
- Matériel de bureau et informatique mobilier	1 029 794	216 931	12 087	-	1 234 638
- Mobilier	2 066 554	115 291	646	-	2 181 199
- Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-
- Autres immobilisations corporelles	447 756	4 501	5 998	-	446 259
Immobilisations corporelles	34 392 867	2 176 759	380 439	-	36 189 186
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	34 749 845	2 223 092	380 439	-	36 592 497

4.2. Etats des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeurcomptable.

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 7.427.220 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 309 629	100 000	1 209 629
Autres	282 417	3 038	279 379
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	4 857 149	4 186 298	670 851
Créances reçues par legs ou donations			
Autres	969 883	969 883	
Charges constatées d'avance	8 142	8 142	
Total	7 427 220	5 267 361	2 159 859

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

100 000

Une créance figure à l'actif sur l'ARS pour 671 k€ concernant

- l'E.S.AT pour 404 k€ depuis le passage en 1984 du financement par prix de journée à celui de la Dotation Globale,
- le S.M.R pour 267 k€ depuis le passage en dotation globale.

Bien que le ministère des Affaires Sociales de l'Emploi, dans une lettre du 20 janvier 1988 a confirmé que cette créance a bien été incluse dans les versements des sommes dues au titre de 1985, et ainsi de suite d'année en année, l'ancienneté de la créance ainsi que la réforme du financement du S.M.R. nous invite, par prudence, à provisionner ces créances.

Produits à recevoir

	Montant
Créances clients et comptes rattachés - produits à recevoir	
Fournisseurs - AAR	60 793
Personnel - produits à recevoir	0
CNASEA Aide au poste	633 340
Impôts et taxes - produits à recevoir	9 204
Divers - produits à recevoir	20 001
Etat-Subvention à Recevoir	163 032
Total	886 371

4.3. Etats des placements et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. Aucune provision n'a été constatée au cours de cet exercice.

De plus, lorsque l'intention de placement consiste à conserver jusqu'à leur échéance les placements souscrits et garantis en capital, aucune dépréciation n'est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les soldes comptables des banques sont inscrits pour leur montant compensé par établissement financier et par nature de compte (compte courant, compte sur livret, compte à terme) soit à l'actif, soit au passif du bilan suivant leur position à la clôture de l'exercice.

En euros	2025	2024	2023	2022
Trésorerie nette	6.385.020	9.313.014	7.383.652	6.089.180
Soldes débiteurs	54.174.366	36.083.348	33.835.788	28.114.944
Soldes créditeurs	-47.789.346	-26.770.334	-26.452.136	-22.025.764

4.4. Fonds associatifs avec ou sans droit de reprise

Les variations de fonds propres s'expliquent de la manière suivante :

Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
	01/01/2025				31/12/2025
Fonds associatifs sans droit de reprise	-				-
Fonds propres sans droit de reprise	7 023 885				7 023 885
Fonds associatifs avec droit de reprise	-				-
Fonds propres avec droit de reprise	6 748 532				6 748 532
Ecarts de réévaluation sur biens sans droits de reprise	-				-
Ecarts de réévaluation sur biens avec droits de reprise	-				-
Ecarts de réévaluation	-				-
Réserves (1)	11 595 493			23 436	11 572 057
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>10 070 180</i>			<i>23 436</i>	<i>10 046 744</i>
Report à nouveau	560 865	666 712	23 436	2 457	1 248 556
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>456 116</i>		<i>145 170</i>	<i>406 665</i>	<i>194 621</i>
Excédent ou déficit de l'exercice	666 712	-666 712	830 391		830 391
<i>dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>833 493</i>	<i>-833 493</i>	<i>484 428</i>		<i>484 428</i>
Situation nette	26 595 487	-	853 827	25 893	27 423 421
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissements sur biens non renouvelables	-				-
Subventions d'investissement	800 166		192 805	79 840	913 131
Provisions réglementées	753 157				753 157
TOTAL	28 148 811	-	1 046 632	105 733	29 089 710

4.5. Les provisions réglementées

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS				-
Amortissements dérogatoires				-
Plus-values de cession d'éléments d'actif	753 157			753 157
TOTAL	753 157	-	-	753 157

4.6. Les provisions pour risques et charges

Les comptes de provisions pour risques et charges enregistrent les provisions constituées par l'association pour faire face à une obligation probable mais dont le montant et/ou l'échéance reste(nt) incertain(s). Il s'agit notamment des provisions pour litiges et de la provision pour départ à la retraite.

Les engagements de retraite sont constatés dans les comptes au 31/12/2025 pour l'ensemble des salariés de l'association, en provisions pour risques et charges.

Les critères retenus pour le calcul de ces engagements reposent sur l'application des conventions collectives de l'association - la CCN 51 et CCN 66, l'âge légal de départ : 64 ans, taux actuariel de 3,95% ainsi que sur des probabilités liées au sexe, au turnover et à la mortalité.

La valorisation actuarielle de l'ensemble des engagements de retraite, chargés au taux de 53% s'élève à 3.161 K€ au 31/12/2025. Le montant comptabilisé s'élève à 2.563 K€.

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges salaires	396 000		68 000		328 000
Pensions et obligations similaires (1)	2 678 941	106 128	99 425	122 379	2 563 265
Provisions p/Risques Rep Dotation Globale	320 000	99 000	-		419 000
Provisions p/Charges paiement C.P	194 563			-	194 563
Provisions pour risque Calcul dot°SMR	168 000		-	-	168 000
Provision p/ risques & Charges divers	108 871	536 099	108 871	-	536 099
Total provisions pour risques et charges	3 866 375	741 227	276 296	122 379	4 208 926
Dépréciation des créances clients	696 970	24 843	21 827	-	699 986
Dépréciation des VMP	583 682		257 070	-	326 612
Total des dépréciations	1 280 652	24 843	278 897	-	1 026 598
TOTAL	5 147 027	766 070	555 193	122 379	5 235 524
Répartition des dotations et reprises :					
Exploitation		766 070	298 123	122 379	
Financières		0	257 070		
Exceptionnelles					

4.7. Les Fonds dédiés

Les fonds dédiés correspondent à des financements dont les dépenses n'ont pas été réalisées à la clôture de l'exercice mais pour lesquelles l'établissement s'est engagé à les effectuer.

Tableau de suivi des fonds dédiés

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE :	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	FONDS AFFECTES	UTILISATIONS			Affectation résultat ARS	DOTATION	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	01/01/2024		Montant global	Dont rembour sements	Retraitement dépenses de fonctionneme nt			31/12/2025
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS - INVESTISSEMENTS								
Fonds à utiliser	3 842 071	- 604 766			- 12 900		2 364 088	5 588 493
C.L.O M.AS 19210002	572 850		135 364					437 486
C.L.O I.M.E 19210003	491 635		95 600					396 035
C.L.O FAM 19210004	136 155		58 756					77 399
I.M.E St Leu 19210006	405 383	145 571	93 072					457 882
E.M.E Creil 19210007	1 901 455		121 258					1 780 197
MAS Pavillon Chaussée	49 624	153 211	43 967					158 868
S.S.R Hopital de jour	176 700		1 024				4 600	180 276
ESAT activités commerciales	246 988	274 221	59 680					461 529
Fonds propres		31 763	3 657					28 106
Autres projets	231 950		38 168					193 782
TOTAL	8 054 811	-	650 546	-	- 12 900	-	2 368 688	9 760 053
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS - EXPLOITATION								
Affect,prImes Netvie			12 900		12 900			
CAP HANDEO	28 000							28 000
FONDS FORMATION	91 995							91 995
AMENDEMENT CRETON	32 309		32 309				155 483	155 483
MODERNISATION	76 634							76 634
NOUVELLE ORGANISATION	23 594		16 176					7 418
STRATEGIQUE	676		676					-
SSR PAVILLON	12 920							12 920
ARS CNR qualite vie au travail	26 694		12 680				37 500	51 514
TOTAL	292 822	-	74 741	-	12 900	-	192 983	423 964
Contributions financières d'autres organismes								
TOTAL	-	-	-	-		-		-
Ressources liées à la générosité du public								
LEG C. LACOMBE	9 562							9 562
LEG C. ROISIN	19 039							19 039
LEG D MIAUX	192 600							192 600
TOTAL	221 201	-	-	-		-		221 201
TOTAL GENERAL	8 568 834	-	725 287	-		-	2 561 671	10 405 218

4.8. État des dettes

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	4 243 327	281 018	1 124 072	2 838 237
Emprunt et dettes financières divers (*) (**)	40 541	40 541	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 619 380	1 619 380	-	-
Dettes des legs et donations				
Dettes fiscales et sociales	4 460 611	4 460 611	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	25 949	25 949	-	-
Autres dettes (**)	147 586	147 586	-	-
Produits constatés d'avance	152 535	152 535	-	-
TOTAL	10 689 929	6 727 620	1 124 072	2 838 237

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

281 018

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Factures non parvenues	539 771
Personnel -provision congés à payer	1 235 707
Personnel - autres charges à payer	598 650
Charges s/provision congés à payer	506 640
Charges / autres charges à payer	312 065
Organismes sociaux à payer	62 651
Charges Fiscales s/conges à payer	123 571
Total	3 379 054

Les provisions pour congés à payer et les charges sociales et fiscales y afférentes sont comptabilisées dans le poste « dettes sociales et fiscales » pour un montant total de **1.866 k€**. La partie non financée figure dans le poste report à nouveau pour **1.296 k€**.

Subventions

Subvention brute		31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
	Organismes				
	CD60 BEAUCAMP	878 221	8 580	-	886 801
	CD60 VERGER	128 047	4 815	-	132 862
	CD60 C.L.O	283 836	4 815	-	288 651
	CD60 R.P.H tillet	45 800	-	-	45 800
	CD60 R.P.H Cramoisy	39 100	-	-	39 100
	AGEFIPH	4 288	-	-	4 288
	AGEFIPH -Foyer le beaucamp	1 567	-	-	1 567
	Pavillon Chaussée	244 104	-	-	244 104
	ARS CAQUES	7 080	-	-	7 080
	Ars Pavillon-Soutien Invst	23 109	-	-	23 109
	Ars PDC Subvent°FMS		1 276		1 276
	C.EPARGNE	10 000	-	-	10 000
	diverses Fonds PROPRE	209 784	-	-	209 784
	Taxe d'apprentissage	315 913	3 799	-	319 712
	ARS /Subvention ESMS Numériq	157 500	162 032	-	319 532
	Malakoff Médéric/Le Verger	4 922	4 923	-	9 845
	Fondation MAUFFREY/Le Verger		2 565		2 565
	TOTAL	2 353 271	192 805	-	2 546 076

Subvention virée au résultat		31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
	Organismes				
	CD60 BEAUCAMP	441 250	29 721	-	470 971
	CD60 VERGER	128 047	834	-	128 881
	CD60 C.L.O	164 183	15 538	-	179 721
	CD60 R.P.H tillet	37 729	1 772	-	39 501
	CD60 R.P.H Cramoisy	27 539	4 237	-	31 776
	AGEFIPH	4 288	-	-	4 288
	AGEFIPH -Foyer le beaucamp	179	314	-	493
	Pavillon Chaussée	236 549	1 370	-	237 919
	ARS CAQUES	7 080	-	-	7 080
	Ars Pavillon-Soutien Invst	10 579	4 622	-	15 201
	Ars PDC Subvent°FMS	-	255	-	255
	diverses Fonds PROPRE	192 294	5 460	-	197 754
	Taxe d'apprentissage	303 388	4 221	-	307 609
	ARS /Subvention ESMS Numériq	-	9 468	-	9 468
	Malakoff mederic/Le Verger	-	1 641	-	1 641
	Fondation MAUFFREY/Le Verger	-	388	-	388
	TOTAL	1 553 105	79 840	-	1 632 945
	Subv.d'investissements	800 166			913 131

4.9. Note annexe spécifique « Incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers »

Cette note regroupe les principales évolutions apportées par le règlement ANC n° 2022-06, ainsi que les incidences du changement de méthode comptable induit par sa première application.

a) Les informations au titre de l'impact sur les principaux postes concernés de l'exercice 2025 :

Suite au changement de réglementation appliqué de manière prospective, il convient de fournir dans l'annexe toute information ayant un caractère pertinent et nécessaire à la compréhension des changements opérés.

L'impact du changement de réglementation sur les principaux postes concernés de l'exercice 2025 est le suivant :

Principales cessions d'immobilisations réalisées au cours de l'exercice et comptabilisées dans le résultat courant 2025 (*)	Montant
Produits de cession	278 000
VNC des immobilisations cédées	37 000

Autres charges et produits comptabilisés dans le résultat d'exploitation 2025 (*)	Montant
Produits (<i>Remboursement assurance sinistre</i>)	47 000
Charges (<i>préciser la nature</i>)	

	Montant
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 2025 et comptabilisée dans le résultat d'exploitation 2025 (*)	80 000

(*) alors qu'ils auraient été présentés dans le résultat exceptionnel préalablement à l'application du Règlement.

5. Autres Informations

5.1. Effectifs

Tableau des effectifs de l'association (Hors travailleurs handicapés) :

	CADRES	NON CADRES	TOTAL 2025	TOTAL 2024
CDI	62	519	581	578
CDD	2	40	42	52
TOTAL	64	559	623	630

5.2. Engagements hors bilan

5.2.1. Risques sociaux

Litiges et procès en cours :

Suite à la clôture de procès au cours de l'exercice, il a été repris une somme 68 K€, portant la provision à 328 k€ pour une demande totale du même montant.

5.2.2. Charge future concernant les indemnités de départ à la retraite

L'évaluation des indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2025 pour l'ensemble du personnel s'élève, à titre indicatif à **3.161 K€.**

Au 31 décembre 2025, le montant comptabilisé des provisions pour indemnité de fin de carrière est de 2.563 K€.

5.2.3. Engagements Reçus

Dans le cadre de la réalisation du « Foyer de Vie le Beaucamp », l'Association a contracté deux emprunts auprès du Crédit Foncier de France : 6.201 k€ sur 32 ans et 506 k€ sur 52 ans (Solde restant dû au 31/12/2025 : 3.434 k€).

Le **Conseil Départemental de l'Oise** s'est porté garant du service de l'intérêt et de l'amortissement à hauteur de 50 % des sommes empruntées.

NATEXIS GARANTIES s'est porté caution in fine pour les 32 premières années des emprunts, à hauteur de 100 % des créances résiduelles après mise en jeu de la garantie du Conseil Départemental de l'Oise.

Dans le cadre de la réalisation de l'extension du « Centre Lucien Oziol », l'Association a contracté trois emprunts auprès de la Caisse de dépôts et Consignations : 572 k€ sur 20 ans, 397 k€ sur 30 ans et 560 k€ sur 25 ans soit 2.200 k€ : (Solde restant dû au 31/12/2025 : 809 k€)

Le **Conseil Départemental de l'Oise** s'est porté garant du service de l'intérêt et de l'amortissement à hauteur de 50 % des sommes empruntées.

La **Caisse d'Epargne de Picardie** s'est portée garant du service de l'intérêt et de l'amortissement à hauteur de 50 % des sommes empruntées.

5.2.4. Crédit – Bail

D) ENGAGEMENT CREDIT BAIL

Désignation	Valeur d'ORIGINE	Dotations théorique aux amortissements		Valeur nette Théorique	Redevance		Redevances restant à payer			TOTAL
		exercice	cumulées		exercice	cumulées	A 1 an au plus	>1 et < 5 ans	A+ de cinq ans	
Calendeuse Blanchisserie	37 836	5 400	20 714	17 122	8 257	31 742	8 257	17 889	-	26 146
TOTAL	37 836	5 400	20 714	17 122	8 257	31 742	8 257	17 889	-	26 146

Désignation	Px d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
calendeuse blanchisserie	-	8 257
TOTAL	-	8 257

5.3. Rémunérations des administrateurs de l'association

Les membres du Conseil d'Administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale sont tous des bénévoles. Par conséquent, ils ne perçoivent pas de rémunération dans le cadre de leur mandat. Néanmoins, ils ont droit au remboursement des frais occasionnés par leurs activités de représentation de l'association.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles ou salariés sont le Président, le Trésorier et le Directeur Général.

Le Président et le Trésorier n'étant pas rémunérés, la communication de cette donnée reviendrait à divulguer une information individuelle.

5.4. Honoraires du commissaire aux comptes

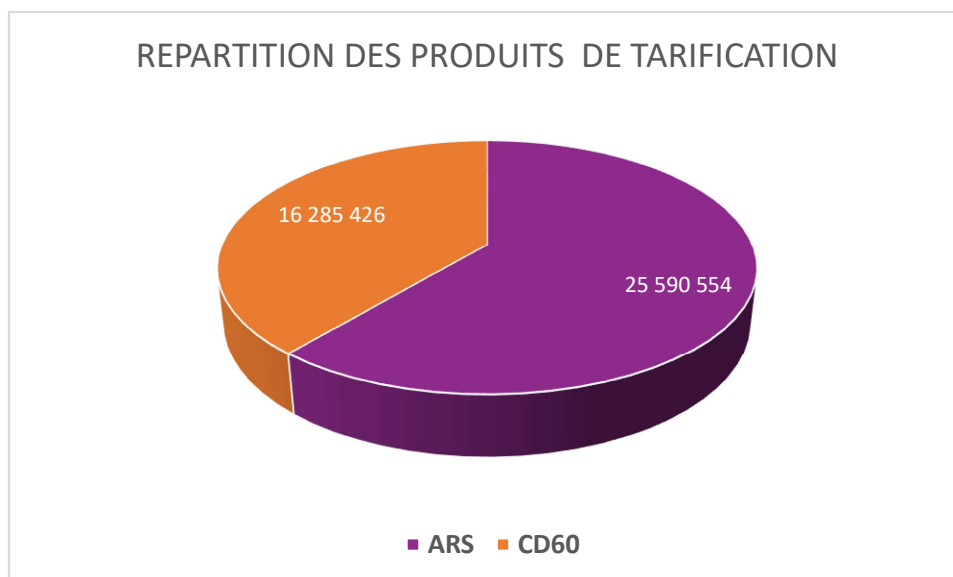
Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes sur l'exercice 2025, au titre du contrôle légal des comptes, s'élève à 53 K€ TTC.

5.5. Contributions volontaires en nature

L'analyse des contributions volontaires et notamment du bénévolat a été revue en application du règlement 2018-06. Leur caractère non-significatif au regard de l'importance des ressources de l'entité a été confirmé, les seules contributions en nature étant le temps passé par les administrateurs pour la direction de l'entité.

5.6. Répartition des produits de tarification (CD/ARS)

1) Par Financeur



2) Par pôle d'activité

